

Et vous le dit gardien il vous est
enjoint et ordonné de recevoir la dit
Michel Lanoux sous votre garde dans
la dite prison et de l'y garder soigneu-
sement, jusqu'à ce qu'il soit déchargé
d'après le cours de la loi.

Donné, sous mon seing et sceau, à
Lotbinière, le neuf de Février, mil huit
cent douze, et dans la cinquante deu-
xième année du règne de Sa Majesté.

J. BTE. LEMAY, J. P. (s)

N. B. Quand la déposition n'est pas pour une offense ca-
pitale, comme pour assaut et batterie, ou autre petit méfait,
le juge à paix fait donner cautions à la partie soit pour la
paix et bonne conduite, ou pour paroître au prochain quar-
tier de sessions générales de la paix à Québec, comme suit :

*Reconnaissance pour la paix et bonne
conduite.*

Province du Bas-Canada, } SACHEZ que
District de Québec. } le vingtième
jour de Mars, mil huit cent douze, dans
la cinquante deuxième année du règne
de notre Souverain George Trois, Roi
du Royaume Uni de la Grande Bretagne
et d'Irlande, Défenseur de la Foi, sont
comparus pardevant moi, Jean Baptiste